Politix

L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer

William L. F. Felstiner, Richard L. Abel, Austin Sarat

Citer ce document / Cite this document :

Felstiner William L. F., Abel Richard L., Sarat Austin. L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer. In: Politix, vol. 4, n°16, Quatrième trimestre 1991. Causes entendues - Les constructions du mécontentement (1) pp. 41-54;

doi : https://doi.org/10.3406/polix.1991.1477

https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1991_num_4_16_1477

Fichier pdf généré le 10/04/2018

L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer...

LA SOCIOLOGIE JURIDIQUE a été dominée par les études sur les professionnels du droit, les institutions formelles et les résultats de leur travail. Ce type d'agenda a façonné la manière dont les litiges sont compris et décrits. Les institutions réifient les affaires en les réduisant aux minutes de procès ; elles donnent aux litiges des formes concrètes qui peuvent être étudiées rétrospectivement sous l'angle du vocable utilisé par les profanes et les professionnels et en examinant le contexte économique et légal dans lequel ces affaires sont inscrites (Danzig, 1975). Mais les litiges ne sont pas des choses : ce sont des construits sociaux[1]. Leurs formes reflètent la définition que l'observateur donne au concept[2] de "dispute". De plus, une grande partie des litiges n'existe que dans la tête des parties opposées.

Ces idées, mêmes si elles ne sont pas neuves, sont importantes parce qu'elles attirent l'attention sur un domaine négligé de la sociologie du droit - l'émergence et la transformation des litiges - la manière dont les expériences deviennent des griefs et les griefs des litiges ; la manière dont les litiges revêtent différentes formes ; comment ils suivent différentes voies de traitement, et conduisent à de nouvelles formes d'arrangement[3]. Etudier l'émergence et la transformation des litiges, c'est étudier un processus social tel qu'il survient. C'est étudier les conditions dans lesquelles des atteintes sont perçues ou passent inaperçues et comment les gens répondent aux expériences d'injustice et de conflit. De plus, même si les études sur les taux de criminalité et de litiges semblent procéder de la conviction qu'ils sont tous les deux trop élevés - et renforcer cette conviction, qu'il y a besoin d'une police plus forteet de peines de prison plus longues (Wilson, 1975 ; Wilson et Boland, 1978 ; cf. Jacob et Rich, 1980), que les tribunaux sont encombrés par des "petits" procès (Manning, 1977)- l'étude de l'émergence et de la transformation des disputes conduit dans notre société, à conclure paradoxalement que *trop peu* de conflits surgissent, trop peu d'injustices sont perçues, combattues et réparées (cf. Nader et Singer, 1976, p. 262).

Dans cet article, nous entendons proposer un cadre d'analyse qui permettrait de décrire l'émergence et la transformation des litiges. L'histoire de leur étude sociologique prend la forme d'une marche arrière, s'intéressant d'abord aux institutions judiciaires les plus éloignées de la société - les cours d'appel - puis abordant progressivement les tribunaux de première instance, les corps législatifs, les agences administratives, les procureurs et la police pour finalement se centrer sur les litiges dans la société et le rôle de l'ensemble des citoyens dans l'élaboration du droit[4]. Adopter la perspective de la transformation des litiges, c'est placer les parties au centre de l'étude sociologique du droit, orienter notre attention vers les individus en tant que créateurs d'opportunités pour le droit et l'activité juridique : les gens font leur propre droit, mais ils ne le font pas exactement comme ils l'entendent[5].

Persée creative commons

NDLR : "The Emergence and Transformation of Disputes : Naming, Blaming, Claiming ...", *Law and Society Review*, 15 (3-4), 1980-1981. Traduit de l'américain par Sylvain Bourmeau et Guillaume Courty

1. Considérer les affaires comme des choses, c'est être tenté de les compter. Mais il faut, à cet égard, être très prudent car les taux de litiges, de même que les taux de criminalité (voir Black 1970), peuvent être "produits" et manipulés (Seidman et Couzens, 1974). Conscients de ce piège, des chercheurs de différents pays ont cherché à décrire l'univers des litiges en examinant les "besoins judiciaires" (voir Baraquin, 1975 ; Cass et Sackville, 1975 ; Curran, 1977 ; Royal Commission on Legal Services, 1979 ; Royal Commission on Legal Services in Scotland, 1980; Colvin et *al.*, 1978 ; Schuyt et *al.*, 1978 ; Tieman et Blankenburg, 1979 ; Valétas, 1976). Cependant ces études réifient aussi le processus social du litige puisque la mesure des besoins reflète toujours la théorie et les valeurs du chercheur, défigurant ainsi nécessairement le panorama social des litiges (voir Lewis 1973 ; Griffiths, 1977 ; 1980 ; Marks, 1976 ; Mayhew, 1975).

2. Une autre façon de définir les litiges consiste à adopter les définitions du droit civil ou pénal, de sorte que nous voyons le monde social à travers les yeux de la structure politique existante. Un tel point de vue considère les arrangements conventionnels comme adéquats et les idées conventionnelles de la justice comme acceptables. Ou alors, nous pouvons résister à la tentation d'imposer notre propre point de vue aux gens que nous étudions et tenter d'appendre comment les parties elles-mêmes définissent leurs expériences. Chacune de ces approches entraîne d'importantes conséquences pour l'étude des litiges.

3. Nous n'avons, bien entendu, inventé ni le domaine ni le terme "transformation". Pour des débats antérieurs, voir en particulier Aubert (1963), Mather et Yngvesson (1981), et Cain (1979).

4. Les études sur la connaissance et l'opinion du public en matière de droit ne constituent que partiellement une exception dans la mesure où elles relèguent le public à un rôle largement passif de récepteur et de réacteur au droit (voir Sarat, 1977).

5. Cf. Marx (1976, p. 72) : "Les hommes font leur propre histoire, mais ils ne la font pas dans leur propre mouvement ni dans des conditions choisies par eux seuls, mais bien dans les conditions qu'ils trouvent directement et qui leur sont données et transmises." Notre perspective est influencée par les travaux d'anthropologues qui ont observé le choix en forum dans les sociétés non occidentales (Nader et Todd, 1978) ; les économistes s'intéressant aux manières dont les consommateurs traduisent leur mécontentement (Hirschman, 1970) ; et d'autres qui ont mesuré ou observé la façon dont les individus gèrent leurs problèmes personnels (Gellhorn, 1966 ;

D'où viennent les litiges et comment ils se développent

Nous abordons l'étude des transformations avec la conviction que les antécédents des litiges sont aussi problématiques et aussi intéressants que les litiges qui sont finalement susceptibles d'émerger. Nous commençons par exposer les phases de leur développement et les activités reliant une phase à sa suivante. Les ennuis, les problèmes, les bouleversements personnels et sociaux sont des occurences qui surviennent chaque jour. Pourtant les chercheurs en sciences sociales n'ont que rarement étudié la capacité des gens à tolérer la douleur et l'injustice (mais voir Moore, 1979 ; Janeway, 1980). Nous savons pourtant qu'une telle "tolérance" peut signifier une incapacité à percevoir qu'on a été offensé, que celle-ci soit auto-induite ou extérieurement imposée. Considérons une population située près d'un site d'essai nucléaire, et exposée au vent qui en émane. Une partie de celle-ci est atteinte d'un cancer. Certains parmi ceux qui sont touchés savent qu'ils sont malades et d'autres non. Pour que des litiges émergent et que des remèdes soient apportés, une expérience offensante inaperçue (EOIP) doit être transformée en une expérience offensante perçue (EOP). Les victimes, non-informées de leur cancer, doivent apprendre qu'elles sont malades. La perspective de la transformation attire notre attention sur les transformations différentielles de EOIP en EOP. Cela nous incite, dans ce cas, à examiner les différences de classe, d'éducation, d'emploi, de réseaux sociaux, etc. entre ceux qui deviennent conscients de leur cancer et les autres. Cela nous conduit aussi à prêter attention à une possible manipulation de l'information par ceux qui sont responsables de la radiation.

Il y a des difficultés conceptuelles et méthodologiques à l'étude de cette transformation. Le problème conceptuel vient du fait que les EOIP sont imparfaitement formées, ce sont pour parler de façon imagée des EOP dans le ciel. On ne peut les délimiter qu'en choisissant une quelconque définition de ce qui est offensant. Souvent cela ne pose pas de problèmes. Toute expérience mal vécue par la personne à qui elle advient est une expérience offensante. La plupart du temps, les gens sont d'accord sur ce qui est mal vécu. Mais de tels sentiments ne sont jamais universels. Quand les gens ne sont pas d'accord, ces désaccords ouvrent en fait des questions de recherche parmi les plus importantes : pourquoi des gens qui perçoivent des expériences de manière similaire les *vivent*-ils différemment, pourquoi *perçoivent*-ils similairement des expériences vécues différemment, et quelle est la relation entre percevoir et vivre une expérience ? D'un point de vue pratique, l'absence de consensus sur la signification des expériences n'interfère avec aucune de ces tâches, puisque l'objet de la recherche est de décrire les covariations entre interprétation, perception et facteurs extérieurs. Mais si l'objet de la recherche est, à l'inverse, de fournir un recensement des expériences offensantes, alors l'absence de définition consensuelle est plus grave. Dans un recensement, le chercheur doit, soit imposer une définition aux sujets et courir le risque que cette définition ne parvienne pas à saisir toutes les expériences offensantes, soit permettre aux sujets de définir leurs expériences offensantes comme ils l'entendent et courir le risque que différents sujets définissent la même expérience différemment et qu'ils intègrent des expériences que le chercheur ne trouve pas offensantes.

L'obstacle méthodologique, c'est la difficulté d'établir qui, dans une population donnée, a connu une EOIP. Supposons que nous voulons savoir pourquoi certains ouvriers de chantiers navals s'aperçoivent qu'ils ont une asbestose tandis que d'autres non. Afin de corréler la perception et les autres variables, il est nécessaire de distinguer les ouvriers malades qui ignorent qu'ils sont malades de ceux qui, de fait, ne sont pas malades. Mais le fait même d'enquêter sur la perception de la maladie et sur la maladie elle-même en interrogeant sur les symptômes comporte de grandes chances d'influer sur les deux. Ces équivalents pour les sciences sociales du principe d'incertitude en physique et des maladies psychosomatiques en médecine posent des problèmes encore plus sérieux là où le sujet de l'enquête est purement psychologique : une offense personnelle plutôt qu'une maladie somatiquement fondée.

Il est parfois possible de recueillir les données de base pour l'étude de EOiP par des moyens d'observation directe. Les acheteurs de maisons, lésés par des contrats de prêts déloyaux peuvent, par exemple, être identifiés grâce à l'examen des documents de prêts. Dans d'autre cas, des hypothèses sur la transformation de EOIP en EOP peuvent être testées directement par déduction de données agrégées. Supposons que 30 pour-cent d'une population exposée à un niveau donné de radiations développera un cancer. Nous étudions ce groupe et trouvons que seuls 10 pour-cent savent qu'ils sont malades. Nous faisons l'hypothèse que le nombre d'années passées à l'école est positivement associé à la *perception* du cancer. Cette hypothèse peut être testée en comparant le niveau d'enseignement des 10 pour-cent connu avec celui du reste de la population. Dans la mesure où le fait d'être allé à l'école n'est pas associé avec le développement du cancer, le nombre moyen d'années de scolarisation du groupe des 10 pour-cent devrait être plus élevé que celui du reste de la population. Néanmoins, il est, dans de nombreux cas difficile d'identifier et d'expliquer les transformations d'EOiP en EOP. Cette première transformation - se dire à soi-même qu'une expérience particulière a constitué une offense - nous l'appelons *réaliser*.

La phase suivante c'est la transformation d'une EOP en un grief. Cela se produit lorsqu'une personne attribue une offense à la faute d'un autre individu ou d'une entité sociale. En incluant la faute dans la définition d'un grief, nous

Levine et Preston, 1970 ; Abel-Smith et *al.*, 1979 ; Cain, 1979; Macaulay, 1979 ; Nader, 1980b).

limitons le concept aux offenses considérées à la fois comme violations des normes et comme remédiables. La définition adopte la perspective du plaignant : la personne offensée doit se sentir affectée et croire que quelque chose pourrait être fait en réponse à l'offense, aussi improbable que soit, politiquement ou sociologiquement, une telle réponse. Un grief doit être distingué d'une plainte orientée contre personne en particulier (contre le temps ou contre l'inflation) et, distingué aussi, d'un simple souhait d'où est absente l'idée d'offense pour laquelle un autre est tenu responsable ("j'aimerais être plus séduisant"). Nous appelons la transformation d'une expérience offensante perçue en un grief, *reprocher* : notre ouvrier des chantiers navals malade accomplit sa transformation quand il tient son employeur ou le fabriquant d'isolant en amiante responsable de son asbestose.

La troisième transformation se produit lorsqu'une personne munie d'un grief l'exprime à la personne ou à l'entité supposée responsable et demande un remède. Nous appelons cela *réclamer* à l'aide de la communication. Cette demande est transformée en litige lorsqu'elle est rejetée totalement ou en partie. Le rejet n'a pas besoin d'être exprimé par des mots. Le délai que le demandeur interprète comme une résistance constitue un rejet au même titre que l'offre de compromis (rejet partiel) ou le refus immédiat.

La sociologie du droit devrait porter davantage attention aux phases premières des litiges et aux facteurs qui déterminent si on va réaliser, reprocher et réclamer. Apprendre davantage sur l'existence, l'absence ou l'arrêt de ces transformations premières enrichira notre connaissance des traitement des litiges et notre capacité à évaluer les institutions qui en sont chargées. Nous savons que seule une petite partie des expériences offensantes deviennent un jour des litiges (e.g., Best et Andreasen, 1977, p. 708-711 ; Burman *et al.* , 1977, p. 47). Nous savons, de plus, que la plupart des filtres se situent lors des premières phases : expériences non perçues comme offensantes; perceptions ne se transformant pas en griefs; griefs exprimés auprès d'intimes mais pas en direction de la personne jugée responsable. Une théorie des litiges ne s'intéressant qu'aux institutions mobilisées par les parties en conflit et aux stratégies de ces dernières serait sérieusement déficiente. Ce serait comme de construire une théorie de la politique entièrement fondée sur les structures de vote alors que nous savons que la plupart des gens ne votent pas lors de la plupart des élections. Mesurant le biais qui en résulterait, les politistes ont consacré des efforts considérables à la description et à l'explication de l'apathie politique (voir Di Palma, 1970). Les sociologues du droit ont besoin d'explorer le même phénomène - l'apathie des griefs.

Les premières phases - réaliser, reprocher, réclamer - sont significatives, non seulement à cause du haut degré de filtrage qu'elles reflètent, mais aussi parce que l'éventail de comportements qu'elles recouvrent est plus large que ceux liés aux phases plus tardives des litiges, lorsque les structures institutionnelles restreignent les options ouvertes aux parties en présence. L'examen de ces comportements nous aidera à identifier la structure sociale des litiges. Les transformations reflètent des variables sociales structurales, ainsi que des traits de personnalité. Les gens perçoivent - ou ne perçoivent pas - une expérience comme une offense, reprochent à quelqu'un d'autre quelque chose, demandent réparation, ou voient leur demande acceptée en raison de leur *position sociale* aussi bien qu'en raison de leurs caractéristiques individuelles. La perspective de la transformation met autant l'accent sur l'étude de la stratification sociale que sur l'exploration de la psychologie sociale.

Prêter attention aux actes de réaliser, reprocher et réclamer, c'est enfin permettre un regard plus critique sur les efforts récents visant à améliorer "l'accès à la justice". L'attachement public à l'égalité juridique formelle, requis par l'idéologie juridique libérale dominante, s'est traduit par des efforts substantiels en faveur d'une égalité d'accès aux dernières phases des litiges, celles où l'inégalité devient plus visible et implique des institutions officielles ; l'abandon des frais de procédure, la création de tribunaux pour petites affaires, le mouvement vers l'informalisme, et la mise à disposition de services juridiques en sont autant d'exemples (cf. R. Abel, 1978, p. 339).

Les caractéristiques de la transformation

Les EOP, les griefs et les litiges ont les caractéristiques suivantes : ils sont subjectifs, instables, réactifs, complexes et incomplets. Ils sont *subjectifs* dans la mesure où les transformations n'ont pas besoin d'être accompagnées d'un quelconque comportement observable. Une partie discute de son problème avec un avocat et reconsidère donc le comportement de l'autre partie. Elle pense désormais que son adversaire ne s'est pas simplement trompé mais qu'il a agi de mauvaise foi. Le contenu du litige a été transformé dans l'esprit de la partie, alors même que ni l'avocat ni la partie adverse ne sont nécessairement au courant de ce changement.

Puisque les transformations peuvent n'être rien d'autre que des changements de sentiments, et que les sentiments peuvent changer à maintes reprises, le processus est *instable*. Cette caractéristique n'est remarquable qu'en ce qu'elle diffère très nettement de la compréhension conventionnelle des controverses juridiques. Selon le point de vue conventionnel sur les litiges, les sources des demandes et des rejets sont des événements objectifs qui se sont produits dans le passé. On accepte qu'il puissent être difficile de connaître directement les faits, mais on a rarement conscience que les événements eux-mêmes sont susceptibles d'être transformés lors de leur traitement. Cette vision est psychologiquement naïve : elle est insensible aux effets des sentiments sur l'attribution du motif et sur les

conséquences de telles attributions pour la compréhension des comportements par le sujet (Loftus, 1978).

Se focaliser sur les transformations, c'est aussi développer, si ce n'est introduire, la notion de *réactivité*. Puisqu'un litige, c'est une demande et un rejet, les litiges sont, par définition, réactifs - une caractéristique facilement repérable lorsque les parties engagent une négociation ou une procédure. Mais l'attention portée aux transformations révèle aussi la réactivité lors des phases antérieures : les individus définissant et redéfinissant leurs perceptions de l'expérience et la nature de leurs griefs en réponse aux communications, aux comportements et aux attentes d'une série de personnes, comprenant les adversaires, les agents, les figures d'autorité, les compagnons et les intimes. Dans une communication, Jane Collier a, par exemple, relevé que "dans les sociétés de chasseurs et de cueilleurs, un homme ne peut pas fermer les yeux sur les infidélités de sa femme sinon *les autres hommes* commenceraient à le traiter comme s'il n'était pas capable de défendre ce qu'il revendique comme lui appartenant. Dans les sociétés agrariennes telles que l'Espagne, un homme ou une femme ne peut pas se permettre de laisser passer ce qui pourrait être pris pour une insulte sinon *les autres* commenceraient à traiter cette personne comme si elle n'avait pas d'honneur" [nous soulignons] (cf. Starr, 1978, p. 174-175).

Même dans la compréhension ordinaire, le litige est un processus *complexe* impliquant des comportements ambigus, des souvenirs erronés, des normes incertaines, des objectifs conflictuels, des valeurs contradictoires et des institutions complexes. La complexité est encore accrue du fait qu'on porte attention aux changements dans les sentiments et les objectifs des parties au cours du temps. Prenez le cas typique d'un préjudice personnel provoqué par un accident de la route. Une analyse conventionnelle (celle souvent empruntée à l'économie) suppose que l'objectif de la défense du chauffeur accusé est la minimisation de sa responsabilité et la limitation de la compensation du demandeur[1]. La perspective de la transformation suggère, au contraire, que les objectifs de celui qui se défend peuvent être à la fois moins clairs et moins stables. Selon sa situation d'assuré, sa propre expérience, sa sympathie, sa relation et son interaction avec la personne offensée, et la teneur des discussions qu'il a pu avoir avec d'autres à propos de l'accident et son contrecoup, il peut, à différents moments, vouloir maximiser plutôt que minimiser sa propre faute et la compensation du demandeur ou adopter une position intermédiaire[2]. Une approche de la transformation chercherait à identifier ces activités et leurs effets afin de rendre compte de tels changements d'objectifs.

Comprendre tant le rôle d'une institution juridique ou d'un avocat lors d'un conflit en cours, que la signification de celui-ci et son résultat aux yeux des seuls individus concernés, nécessite de se donner un aperçu des origines, du contexte, des trajectoires historiques individuelles et des conséquences de ce conflit - aperçu qui ne peut êtreobtenu que des seuls participants. Cette théorie est celle de l'étude de cas étendue en anthropologie juridique (cf. Turner, 1957 ; Van Velsen, 1964 : Mitchell, 1956 ; Epstein, 1967). Si à cette optique nous ajoutons une attention particulière aux transformations, nous saisissons mieux combien la série des comportements constitutifs de la formation et de la continuation d'un litige a tendance à ne pas être délimitée. Les gens ne relèguent jamais entièrement leurs litiges dans le passé, pas plus qu'ils ne passent complétement l'éponge dessus (cf. Abel R., 1973, p. 226-229). Il y a toujours un résidu d'attitudes, de techniques apprises et de sensibilités qui, consciemment ou inconsciemment, va imprégner le conflit suivant. Et c'est cette continuité dans la pratique des litiges qui empêche d'en marquer le terme même après un jugement formel. La fin d'un litige peut fort bien être la source d'un nouveau grief, aussi surement qu'un jugement qualifie une des parties de perdant ou de menteur. Même là où il est possible d'éviter une telle qualification, il est rare qu'une quelconque action en justice explore et résolve tous les aspects de tous les griefs des intervenants ; de nouvelles réclamations peuvent ainsi provenir de la tendance des tribunaux à laisser les mécontentements en l'état (voir Turck, 1976, p. 286 ; Grager et Colton, 1980, p. 17).

Objets et agents de la transformation

Une manière d'organiser l'étude des transformations des EOiP, des griefs et des litiges, consiste à identifier ce qui doit être transformé (les objets de la transformation) et ce qui l'effectue (les agents de la transformation). Il n'est malheureusement pas possible de présenter ces objets et ces agents dans une simple matrice, puisque chaque facteur peut être analysé sous ces deux aspects.

Les parties

Ni l'identité, ni le nombre des parties ne sont fixés. Une nouvelle information comme une redéfinition du conflit peuvent amener une partie à changer de point de vue sur les adversaires appropriés ou sur les alliés souhaitables. Ceux-ci sont également susceptibles d'être modifiés par les

1. Notre propos n'est pas de dire que la théorie économique aurait nécessairement des problèmes pour traiter ces complications ou d'autres, mais que l'analyse économique telle qu'elle est pratiquée les ignore souvent et se contente d'une psychologie hypersimplifiée (Phillips et Hawkins, 1976).
2. C'est précisément avec ces facteurs en tête que furent édictés les statuts sur les passagers d'automobile invités qui rendent difficile au passager transporté à titre gratuit, blessé dans un accident, de tenir son conducteur pour responsable des dommages. Voir *Brown vs. Merlo* (106 Cal. Rptr. 388, Supreme Court, 1973) ; *Schwalbe vs. Jones* (128 Cal. Rptr. 321, Sup. Ct., 1976) ; *Cooper vs. Bray* (148 Cal. Rptr. 148, Sup. Ct., 1978).

professionnels des agences de traitement des litiges. Les nouvelles parties, surtout si ce sont des groupes tels que le National Association for the Advancement of Coloured People, l'American Civil Liberties Union, ou le Sierra Club, peuvent faire d'une affaire soit un élément d'une campagne visant à se servir des tribunaux comme d'un mécanisme de changement social (voir sur Casper, 1972, chap. 5 ; Weisbrod *et al.*, 1978 ; Tushnet, s.d.), soit une incitation à la mobilisation politique (cf. Handler, 1978). Et ce, même si les mouvements politiques et sociaux ont parfois tendance à perdre leur élan comme dans le cas où une lutte collective est traduite en une affaire juridique individuelle (par exemple le cas de la lutte contre la ségrégation à l'école chez Wollenberg, 1977). Des parties peuvent être délaissées ou au contraire ajoutées. Un grief qui était à l'origine éprouvé collectivement peut être individualisé au cours du processus de transformation en litige ; les accusations de délit émises en réaction à un dommage causé par des conditions de travail dangereuses et les audiences disciplinaires en réaction aux conflits du travail en sont deux exemples.

Manifestement, les parties d'un conflit sont des agents ainsi que des objets centraux du processus de transformation. Leur comportement ne sera une fonction de leur personnalité que s'il conjugue l'expérience précédemment acquise avec les pressions présentes. L'expérience suppose l'engagement dans d'autres conflits - contact avec des groupes de référence, représentants, fonctionnaires - et une familiarité avec les différentes formes de traitement d'un litige et de remèdes. Par exemple, parmi les nouvelles personnes qui bénéficient d'un programme d'aide judiciaire gratuite, ceux qui ont d'abord consulté un avocat sont plus à même que les autres de rentabiliser les privilèges liés à leur qualité d'ayant-droit (cf. Marks et al, 1974, p. 63-64). Les variables de la personnalité qui peuvent affecter les transformations comprennent le goût du risque, la combativité, ainsi que les opinions relatives à l'efficacité individuelle, à la vie privée, à l'indépendance et à la foi en la justice (l'esprit légaliste). L'expérience comme la personnalité sont reliées à des variables sociales structurales : classe, origine ethnique, sexe, âge (cf. Curran, 1977 ; Griffiths, 1977 ; Best et Andreasen, 1977, table 15).

Les relations entre les parties (cf. Black, 1973) ont aussi une signification au regard des transformations : la sphère de la vie sociale qui les réunit ensemble que ce soit au travail, dans leurs lieux d'habitations, en politique, ou lors de leurs loisirs - éléments qui peuvent affecter le coût de la sortie, voir sur ce point Felstiner, 1974, p. 79-80 et 83-84 -, leur statut relatif (cf. Starr, 1978 ; Abel R., 1979a, p. 245-246), et l'histoire de conflits précédents influent sur la forme et la manière dont ils vont mener leur litige. Enfin, l'interaction stratégique entre les parties engagées dans le litige peut avoir un rôle primordial de transformation. Quelques exemples sortent de l'ordinaire : une partie qui met tout en œuvre pour dévoiler les griefs portés à son encontre, ou encore le détaillant qui se renseigne auprès de ses clients sur leurs doléances (cf. Ross et Littlefield, 1978, p. 202), l'employeur qui installe une boite de suggestions anonymes, et même l'époux, voire l'amant, névrosés qui encouragent les récriminations. Plus fréquents sont les nouveaux aspects pris par les litiges, tels que la recrudescence de l'animosité et l'énergie déployée en réponse ou par anticipation aux "coups" de l'opposition.

Les imputations

La théorie de l'imputation (voir Kelley et Michela, 1980, p. 458) soutient que les causes qu'un individu donne à une expérience offensante sont nécessairement des déterminants importants de l'action qu'il ou elle entreprend en réponse ; ces imputations sont également censées influer sur la perception du caractère offensant de ces expériences. D'un côté, ceux qui se font personnellement le reproche d'une expérience seraient moins enclins à la considérer comme offensante ou, s'ils l'ont perçue comme telle, à exprimer un grief ; de l'autre, ils seraient plus enclins à percevoir et exprimer l'offense si le reproche pouvait être adressé à quelqu'un d'autre, et ce, d'autant plus que l'agent responsable peut être considéré comme ayant aggravé ou causé intentionnellement le problème (voir Vidmar et Miller, 1980, p. 576-577 ; Coates et Penrod, 1981). Mais les imputations elles-mêmes ne sont pas fixées. De même qu'une connotation morale est modifiée par une nouvelle information, la logique, la perspicacité, voire l'expérience elle-même, les imputations changent et modifient, chez les acteurs, la compréhension de leur expérience. La réponse de l'adversaire peut être un important facteur de cette transformation, de même que la nature du traitement du litige. Des traitements, tels que celui effectué par un conseil, peuvent vider le litige de tout contenu moral et octroyer la responsabilité des problèmes ; d'autres, comme la confrontation directe ou le procès, peuvent intensifier le jugement moral des parties et insister sur le reproche. Enfin le degré et la qualité du reproche - un objet important des transformations - est lui aussi la source de nouvelles transformations.

L'espace

L'espace du conflit - l'étendue du discours pertinent sur les griefs et les réclamations - est affecté tant par les objectifs et le comportement des parties que par les caractéristiques procédurières des institutions en charge des litiges. Une affaire hypothétique souvent utilisée pour la formation des médiateurs met en scène le mari, sa maîtresse et sa femme. La femme a frappé la maîtresse avec une pierre, et cette dernière a porté plainte à la police ; lors de la mise en accusation, le juge a renvoyé la femme en médiation. Là, la discussion s'est tout d'abord focalisée sur l'incident de la pierre pour ensuite s'étendre jusqu'à inclure le combat pour l'amour de l'homme. L'espace de ce litige devient plus complexe : avec la confrontation des deux femmes lors de l'incident de la pierre, il est limité à ce seul incident jusqu'à sa prise en compte par la police et le tribunal, puis est

élargi jusqu'à re-comprendre ensemble le conflit original et l'incident de la pierre pendant l'interaction entre les parties et le médiateur. Certains de ces types de traitements cherchent à limiter les litiges avec lesquels ils doivent composer en vue de produire une construction des faits qui paraisse plus maniable. D'autres n'ignorent pas le contexte et les circonstances. Ils encouragent un compte rendu complet des événements et une exploration du canevas de l'interaction sans tenir compte de la portée de tout cela. L'espace du conflit affecte tour à tour l'identité des participants, les tactiques employées et les solutions envisageables.

Le choix des mécanismes

Le choix par le lésé de l'audience devant laquelle exprimer sa plainte et le choix par ce plaignant de l'institution où porter la controverse sont essentiellement fonction des objectifs de l'individu et devraient changer à mesure que changent les objectifs[1]. Les mécanismes peuvent également être déterminés par des facteurs exogènes tels que les fantaisies des greffiers du tribunal (voir Felstiner et Williams, 1980, p. 19, Abel R., 1969, table III et le texte d'accompagnement ; Abel R., 1979d, p. 188) et les avocats qui préférent risquer le procès (voir Rosenthal, 1974, p. 110 et 115) ou qui refroidissent les ardeurs des consommateurs afin de conserver de bonnes relations avec les commerçants (cf. Macaulay, 1979, p. 137)[2]. Une fois qu'un mécanisme - tribunal, agence administrative, médiateur, arbitre ou psychothérapeute - est mis en mouvement, cela détermine les règles de concordance la liste des acteurs, les coûts, les retards, les normes et les remèdes.

Les objectifs recherchés.

Une partie peut changer ses objectifs de deux manières : soit en jouant sur ce qu'elle recherche ou ce pourquoi elle est prête à faire des concessions, soit en jouant sur le nombre. Les enchères montent et descendent au fur et à mesure qu'une nouvelle information devient disponible, que les besoins d'une partie changent ; les règles sont alors ajustées et les coûts subis. Le retard, la frustration et le désespoir peuvent produire un changement dans les objectifs : les victimes d'une discrimination lors d'un recrutement revendiquent souvent ce poste (ou une promotion), ou alors commencent par ne rien demander pour ensuite vouloir régler l'affaire grâce à de l'argent (voir Abel E., 1981 ; Crowe, 1978). Comme le notait Aubert, la relation qui lie les objectifs et les mécanismes est réciproque : ce n'est pas uniquement dû à l'influence des objectifs sur le choix des mécanismes, mais les mécanismes choisis peuvent modifier les objectifs. Parce que les tribunaux, par exemple, travaillent souvent en employant un nombre limité de normes pour évaluer un univers encore plus restreint de faits concordants, "les besoins des parties, leurs souhaits pour l'avenir cessent d'être en accord avec la solution" (Aubert, 1963, p. 33). Même là où un remède légal peut êtreanticipé (pension alimentaire, indemnité de travail, ou les dommages et intérêts en préjudice d'un futur manque à gagner - le système judiciaire préfère fréquemment accorder une somme globale plutôt que d'ordonner des paiements périodiques. En somme, l'expérience d'un litige peut inciter un participant à faire un geste pour éviter à l'avenir de semblables litiges, ou, le cas échéant, à modifier son comportement afin de le placer en position de force (par exemple voir Macaulay, 1966, p. 267 et 204)

Idéologie

Le sentiment individuel d'avoir le droit de jouir de certaines expériences et de se sentir libre vis-à-vis des autres est une fonction de l'idéologie dominante dont la loi n'est qu'une simple composante. Le mécontentement du consommateur à l'égard d'un produit ou d'un service a sans doute été influencé par les campagnes des activistes comme Ralph Nader qui affirment que les consommateurs sont en droit d'attendre une qualité supérieure[3]. Un changement juridique peut parfois être un des meilleurs moyens pour transformer l'idéologie en créant le sentiment d'avoir le droit pour soi. Selon ce sentiment et contrairement à la sagesse coutumière, vous *pouvez* légiférez la moralité. Même s'il peut paraître insensé de continuer à affirmer qu'après la décision *Brown vs. Board of education*, chaque enfant éprouve le sentiment d'avoir le droit à l'enseignement intégré, et donc peut faire une réclamation contre la ségrégation, et s'engager dans un litige quand cette réclamation a été rejetée, ceci est sûrement arrivé beaucoup plus souvent *depuis* 1954 qu'avant. Regardant récemment une émission de télévision à Chicago où une femme racontait le succès de son recours contre le département de

1. Les objectifs peuvent également être influencés par les audiences. Lloyd-Bostock note à ce sujet : "Ce n'est pas que la victime ne connaît pas ses droits ni combien cela peut lui rapporter. Dans une situation qui est inhabituelle, elle ne possède pas elle-même les normes spécifiques et ne se sent pas à même de les produire pour son propre usage à partir de principes plus généraux, du fait de l'espace des possibles. De plus, ce qu'elle ressent est souvent largement le résultat de ce que son avocat, son syndicat, la police, des amis ou autres, lui ont suggéré depuis son accident" (1980, p. 24).

2. De manière plus générale, quand les clients rencontrent des avocats dans un affrontement unique (par exemple en cas de divorce, de défense aux Assises, de dommages corporels), la première loyauté de l'avocat va souvent aux autres (aux demandes des agents d'assurance, de la police, des juges, des autres avocats), alors que les clients qui traitent régulièrement avec les avocats demandent et reçoivent en retour une loyauté supérieure (Abel R., 1981 ; Galanter, 1974, p. 144-119 ; *ibid*, 1981)

3. Cette croyance peut expliquer pourquoi les consommateurs des catégories socio-économiques les plus élevées font montre d'un très haut niveau de mécontentement vis-à-vis de leurs achats - ce ne sont ni les biens ni les services qui sont pires mais les bénéfices escomptés qui correspondent à un autre niveau d'exigence, et seulement en partie le résultat du mouvement des consommateurs qui, dans sa composition, est exclusivement l'apanage des classes moyennes, voir sur ce point Best et Andreasen, 1977, p. 707-709.

police pour le dommage subi lors d'une fouille corporelle pendant un simple procès verbal de la circulation, des *centaines* de femmes téléphonèrent à cette chaîne en racontant de pareilles aventures. Dans cet exemple, une victoire juridique a transformé l'humiliation en outrage, encourageant l'expression orale des griefs, dont une bonne partie sont peut êtredevenus des litiges. Quand la première victime a choisi un mécanisme juridique pour sa plainte, un grief collectif contre les pratiques policières a été individualisé et dépolitisé. En faisant état de sa victoire sur le terrain du droit à la télévision, le litige juridique a été collectivisé et repolitisé. L'idéologie - et par conséquent la loi - peuvent aussi inculquer le sentiment de l'impossible et de l'infaisable. L'entrée en vigueur, au début de ce siècle, de la loi sur les indemnités de travail a sans doute contribué à convaincre les ouvriers de placer leur confiance dans le paternalisme du patron pour assurer leur sécurité et à abandonner leurs réclamations visant à contrôler le lieu de travail (cf. Weinstein, 1967)[1].

Les groupes de référence

Les litiges peuvent être transformés par l'interaction avec des publics ou des soutiens. Le litige entre un locataire et un propriétaire peut être la cause autour de laquelle est constituée une association de locataires ; un grief opposant l'ouvrier à son contremaître peut être à l'origine de la création d'un syndicat organisant sa cause ou d'un mouvement de la base au sein d'un syndicat existant. Cette transformation du litige ne se contente pas uniquement de passer de l'individuel au collectif : elle peut aussi amener à une bataille économique ou politique remplaçant les procédures légales. Ceci revêt une importance particulière pour le comportement des groupes dominés en quête d'un remède. Le passage de la loi au politique et l'élargissement concommitant de l'espace du litige sont provoqués et guidés par la réaction d'un large réseau social aux cas individuels d'injustice. En l'absence du soutien d'un tel réseau, il est peu probable qu'un tel mouvement puisse survenir (cf. Scheingold, 1974, chap. 12). La formation d'un soutien dépend de variables indépendantes : la sous-culture du public - qui définira l'expérience comme offensante ou anodine, encouragera ou dissuadera l'expression du grief et préférera certaines stratégies de traitement du litige ; la composition sociale du public - constitué de pairs ou d'individus supérieurs. Ces variables sont elles-mêmes influencées par des facteurs socio-structuraux - par exemple si le réseau dans lequel s'insère l'individu est ouvert ou fermé (cf. Bott, 1955). Dans un réseau ouvert, où l'identité individuelle est rapportée (séparément) aux membres sans pour autant que tout le monde soit en inter-relation, le public est à même de répondre individuellement et recherche souvent à résoudre le litige par l'exercice d'une influence différenciée à l'extrême. Dans un réseau fermé où tout le monde est en relation, la probabilité d'un réponse collective est beaucoup plus grande.

Représentants et fonctionnaires

Les avocats, psychothérapeutes, syndicalistes, travailleurs sociaux, fonctionnaires du gouvernement et les autres agents et administrateurs aident les individus à prendre conscience de leurs griefs et de ce qu'ils peuvent faire. En rendant ce service, ils produisent presque toujours une transformation : l'essence du travail des professionnels tient dans *la définition des besoins du consommateur* de services des professionnels (cf. Johnson, 1972, p. 45). Généralement, cela entraîne une définition qui commande au professionnel de fournir de tels services (cf. Larson, 1077, XVII ; Abel R., 1979b, p. 86-88 ; Illich, 1977 ; ibid, 1980).

De tous les agents présents dans la transformation des litiges, les avocats sont probablement les plus importants. C'est en partie le résultat du rôle central qu'ils jouent comme *gatekeepers* des institutions judiciaires et comme intermédiaires d'un large éventail de transactions économiques et personnelles dans la société américaine (cf. Parsons, 1962). Il est évident que les avocats jouent un rôle central dans les décisions des litiges. Certes, un certain nombre d'études sur leur comportement a été éclairé, même implicitement, par la perspective de la transformation (cf. Blumberg, 1967 ; Macaulay, 1979 ; Cain, 1979 ; Rosenthal, 1974). Nous en savons plus sur la structure du barreau (voir par exemple Laumann et Heinz, 1977) et les problèmes éthiques particuliers liés à la pratique de la loi (voir Carlin, 1966 ; Freedman, 1977) que sur les modalités de l'interaction entre avocats et clients et sur les différences que cela implique.

Ceux qui critiquent les professionnels affirment qu'ils "créent" finalement la plupart des besoins qu'ils satisfont (voir par exemple, Illich, 1977). Les avocats exercent un pouvoir considérable sur leurs clients. Ils maintiennent un contrôle sur le déroulement du litige (cf. Rosenthal, 1974, p. 112-113) et dissuadent leurs clients de changer d'opinion ou de porter leur affaire ailleurs (cf. Steele et Nimmer, 1976, p. 956-962). Il apparait nettement que les avocats façonnent souvent des litiges pour servir leurs propres intérêts plutôt que ceux de leurs clients. Ils peuvent également "refroidir les ardeurs" de clients aux griefs légitimes. Dans les affaires de consommateurs, les avocats peuvent répugner à appuyer des réclamations de peur d'offenser des hommes d'affaires, clients potentiels (cf. Macaulay, 1979)[2]. En défendant l'accusé d'un crime, les avocats peuvent préférer négocier une défense que de faire juger l'affaire (cf. Blumberg, 1967, p. 110-115 et voir en général *Law and Society Review*). Dans une action en

1. L'OSHA fondé sur la proposition selon laquelle le paternalisme privé a démontré son insuffisance, peut avoir l'effet opposé (Mendeloff, 1979).

2. Au sujet de l'effet de censure de telles attitudes sur une représentation *pro bono*, voir Ashman, 1972, p. 43 et en général Handler, 1978, chap. 5 et 6.

dommages, ils préférent transiger et peuvent offrir un ensemble d'arrangements aux auteurs des réclamations (voir Rosenthal, 1974, p. 103 ; Ross, 1970, p. 82 ; Scwartz et Mitchell, 1970, p. 1133). Dans d'autres affaires, ils peuvent amplifier les griefs : quelques avocats spécialisés dans le divorce recommandent de recourir au litige pour lequel ils percevront des honoraires substantiels, plutôt que de s'engager dans des négociations de réconciliation difficiles, problématiques, et stériles(voir O'Gorman, 1963, p. 146).

Les avocats peuvent affecter les transformations d'une autre manière - en rejetant les demandes d'assistance ou en ne fournissant qu'une aide minime et, de ce fait, en bloquant le développement possible d'un litige, le tout par des voies légales. Des données limitées suggèrent que les avocats répondent différemment aux diverses catégories de clients. Leur capacité à produire des réponses différenciées contribue à différencier les comportements lors de litiges entre pauvres et membres des classes moyennes, entités collectives et individuelles, normaux et déviants, membres de majorités ou de minorités éthniques, jeunes et vieux (cf. Maddi et Merrill, 1971, p. 17-19 ; Handler et al, 1978, chap. 5 ; Lochner, 1975, p. 449-453 ; Curran, 1977, p. 149-152).

Néanmoins, les avocats produisent aussi des transformations pour lesquelles nous sommes plus enthousiastes. Ils fournissent de l'information sur des choix et des conséquences inconnus de leurs clients, leur offrent un forum où est testé leur point de vue sur la réalité, les aident à identifier, explorer, organiser et négocier leurs problèmes, donnent un soutien émotionnel et social à ceux qui ne sont pas plus sûrs d'eux-mêmes que de leurs objectifs (voir Mnookin et Kornhauser, 1979, p. 985).

Une des raisons pour lesquelles ces données relatives aux avocats et à la transformation sont si incomplètes et uniquement empiriques tient à la rareté des études ethnographiques portant sur les relations avocat-client. "La recherche sur les relations avocat-client en est encore à ses balbutiements... Tandis qu'il y a déjà des centaines d'études sur la communication docteur-patient, y compris nombre de celles qui reposent essentiellement sur l'ethnographie, il n'y a presque aucune étude parallèle de la communication avocat-client... Il y a seulement quinze ans que les spécialistes des sciences sociales ont commencé leurs investigations sur ce que font les avocats... Quoi qu'il en soit, aucune de ces études ne met l'accent sur l'observation directe de l'usage fait par les avocats de leurs clients comme objet principal et méthode de travail. La recherche pionnière la plus récente (cf. Rosenthal, 1974) fait des relations avocat-client son centre d'intérêt, mais elle recourt trop à l'entretien comme source première de données" (cf. Danet *et al*, 1980, p. 906).

Depuis que Danet et ses associés ont écrit ce commentaire, deux études des relations avocat-client ont été publiées. Cain (1979, p. 335) affirme que "dans soixante sept des quatre vingt deux cas observés et enregistrés, le client a annoncé son besoin et a fixé l'objectif visé à l'avoué". Les avocats de Danet ont ensuite traduit en termes juridiques les objectifs du client exprimés dans le langage de tous les jours et, quand cela était couronné de succès, se sont prononcés pour l'objectif initialement recherché par le client. La minorité des cas pour lesquels l'avoué a refusé d'accepter les objectifs de son client sont expliqués (*ibid*, 1979, p. 344) par le manque d'intégration professionnelle du praticien et sa dépendance à l'égard de son patron.

L'étude récente de Macaulay (1979) sur la manière dont les avocats traitent les problèmes de consommation dûs à la qualité des produits apporte des résultats opposés. Macaulay suggère un équivalent en droit civil à ce que Blumberg (1967) dénommait "la pratique de la loi comme un vol à l'américaine" dans les juridictions pénales. Les consommateurs apportent aux avocats leurs griefs contre des détaillants fondés sur des perceptions ordinaires de négligence, défaillance, ou fraude. La plupart du temps, la somme d'argent en cause est relativement faible. Les solutions typiques sont (sans toutefois être systématiques) : l'avocat "refroidit" le client en le (ou la) convainquant que le grief n'est pas sérieux, qu'on ne peut pas y remédier, ou, tout simplement, qu'il ne vaut pas la peine qu'on y donne suite. "La minorité de ceux [les consommateurs] qui se tournent vers les services juridiques n'obtiendront que ce que l'avocat considère comme approprié - quelques uns seront éconduits avec un petit peu plus que ce que requiert l'élémentaire politesse, pendant que très peu d'entre eux rentreront complètement en possession de leurs remèdes réglementaires par une action juridique" (cf. Macaulay, 1979, p. 130).

Les agents d'exécution - police, procureurs, agences de régulation - peuvent également être à l'origine de transformations ; soit en cherchant des litiges dans le but de faire progresser une politique publique ou pour entraîner une surcharge d'affaires susceptible de justifier une hausse des tarifs demandés ; soit en décourageant des litiges par manque de personnel ; soit enfin en encourageant sélectivement ces litiges qui réhaussent le prestige de l'agence et en décourageant ceux qui diminuent son importance, ceux qui nécessitent des compétences qu'ils ne possèdent pas ou ceux qui sont considérés comme inappropriés (voir Skolnick, 1966, Wilson, 1975).

Les institutions des litiges

Les transformations accomplis par les institutions des litiges ont été analysées assez longuement (voir par exemple Abel R., 1973). Les tribunaux, qui se situent à l'opposé de la plupart des dimensions utiles à la description de ce type d'institutions, peuvent transformer le contenu des litiges parce que les normes du droit positif qu'ils appliquent diffèrent des régles coutumières et de la morale ordinaire, et que leurs uniques régles de procédure tendent à limiter les solutions et à occulter l'évidence. "Une position personnelle conforme aux dispositions d'un individu selon le point de

vue des parties [...] est codifiée en tant qu'exemple d'une catégorie générale [...] Une fois les solutions possibles ainsi limitées, on n'a plus besoin d'examiner la situation générale [...] La plupart du temps [...] peu importe de connaître le pourquoi de ce qui est arrivé, seul *ce qui* est arrivé, voire même, ce qui peut en être *montré* est retenu." (Moore, 1977, p. 182-183)

Les tribunaux peuvent transformer des litiges en individualisant les remèdes[1]. Des victimes d'un produit déficient peuvent souhaiter forcer le fabriquant à améliorer le processus de production. Mais les tribunaux n'acceptant que des dédommagements financiers pour les préjudices involontaires, même les victimes qui acceptent cette conception de la résolution du litige voient le bien collectif visé (la sécurité) se tranformer en enrichissement individuel, transformation grandement encouragée par l'intérêt de l'avocat qui voit dans la création d'un fonds un moyen de se faire payer ses honoraires[2]. Du fait du monopole exercé par les avocats, du caractère ésotérique des procédures et des logiques d'interventions dans un prétoire ainsi que de la lourdeur de la procédure précédent l'audience, *l'attitude* des parties peut se trouver modifiée du fait du rôle minimum qui leur incombe dans la salle d'audience et de la manière dont elles y sont traitées (cf. Simon, 1978, p. 98 et 115). En effet, elles sont dépossédées de la "propriété" de leur intérêt dans le litige par les avocats et l'Etat (cf. Christie, 1977). La redécouverte de la victime dans une procédure pénale est d'ailleurs une reconnaissance de ce fait. De plus, les retards occasionnés par la surcharge des tribunaux ou par des adversaires qui traînent les pieds peuvent transformer ce que les parties auraient, sans cela, considéré comme une procédure utile émaillée de contretemps qui ne riment à rien.

La nature et les effets virtuels de la transformation opérée par les tribunaux peuvent être mieux compris si on oppose le litige avec une autre technique de traitement - la psychothérapie. Comme la loi, la thérapie individualise les conflits et les remèdes. Cependant, elle diffère grandement des tribunaux et des avocats. Les parties sont encouragées à décrire le conflit et à exprimer librement leurs sentiments quels que soient les termes qui les soulagent. Depuis que les professionnels de la santé mentale se sont initiés à utiliser la colère pour réduire l'hostilité, les parties n'ont pas besoin de renier leurs sentiments. La posture neutre et les réponses réflectives du thérapeute sont censées offrir un soutien émotionnel aux parties, qui sont encouragées à examiner la logique de leurs propres réponses au comportement des autres. Ils découvrent en fait que la progression vers une solution peut être contrecarrée plus par leur propre répugnance à agir que par les tactiques dilatoires d'une opposition ou d'un adversaire. Un des objectifs de ce traitement est d'accroître, chez les sujets, la compréhension des motifs, sentiments, et comportement des autres. Là où l'aboutissement heureux d'un litige est habituellement une injonction adressée directement à un adversaire, l'aboutissement heureux d'une psychothérapie sera un changement chez le client. Entre les tribunaux et la psychothérapie existent beaucoup d'autres institutions des litiges - arbitrage, médiation, audiences administratives, enquêtes - qui, certes, utilisent des ingrédients de chaque modalité de traitement mais entrainent toujours une transformation[3].

L'importance de l'étude des transformations

L'étude des transformations appréhende des litiges à travers les perceptions, les comportements et les décisions individuelles. Cette perspective est néanmoins également utile pour des institutions impliquées dans les litiges, dans la mesure où "les grandes lignes des pratiques des tribunaux sont créées par les choix cumulatifs d'acteurs individuels" (Collier, 1973, p. 251 ; voir aussi R. Abel, 1979d, p. 169). D'autre institutions de traitement des litiges sont également réactives, leurs dossiers sont en grande partie déterminés par les décisions d'individus, plutôt que par des planificateurs institutionnels (Felstiner, 1975: 699). Même les institutions *proactive* sont d'une certaine manière dépendantes des perceptions, des griefs et des litiges en cours au sein de la population qu'elles cherchent à toucher (cf. Black, 1973).

Parce qu'elles partent des individus, les études de la transformation permettent aux chercheurs d'examiner des perceptions, des griefs et des conflits qui ne sont jamais institutionnalisés comme litiges (cf. Steele, 1977, p. 672-675). Les griefs non articulés, ceux qui sont encaissés sans rien dire, les litiges bilatéraux sont en nombre certainement

1. Même les actions de classe sont souvent plus de simples collections de litiges individuels, agrégés pour des raisons de commodité et d'efficacité, qu'une action collective orientée vers la réalisation de l'objectif du groupe, semblable en cela à un poste de contrôle des décisions de production.

2. Nous reconnaissons qu'en faisant des dédommagements financiers la quintessence du remède, les tribunaux, dans un certain sens, ne donnent aux individus que ce qu'ils "veulent". Mais ce que "veut" l'individu est fortement mis en forme par les institutions juridiques et les médias. Même s'il est difficile d'apporter des données sur cette action en justice, nous savons qu'au début du siècle, avant que la compensation financière des offenses ne soit un lieu commun, les ouvriers demandaient des améliorations radicales en matière de sécurité industrielle, et c'est l'intransigeance des patrons qui les a contraints à faire accepter le point de vue des ouvriers.

3. En dépit de la mise en avant d'un quelconque critère déterminant, des événements imprévisibles jouent nécessairement un rôle important dans la transformation des expériences particulières, des griefs, et des litiges. "Un troisième thème dans la synthèse de Koch sur les litiges entre voisins est constitué par l'importance du hasard ou de conséquences que personne ne s'attendait à voir devenir les causes d'un conflit que personne ne recherchait. Quelques noix sont volées, mais aucune bagarre ne s'en suit ; les offenses apparaissent sans que personne ne soit tué ; lors de la découverte d'un tentative de vol d'un cochon, en représailles, le voleur est tué" (cf. Felstiner, 1976, p. 1020).

plus significatif que les affaires qui atteignent le stade des tribunaux et des agences administratives, mais sont rarement étudiés par les chercheurs (voir cependant Miller et Sarat, 1981 ; Strauss, 1978)[1]. En dirigeant l'attention vers les antécédents des litiges, l'étude des transformations devrait éclairer à la fois les manières dont des expériences différentes et des accès différentiels à des ressources affectent le nombre et le genre des problèmes qui deviennent des litiges ainsi que les conséquences pour les individus et la société lorsque des réponses à des expériences offensantes sont stoppées à un stade précoce (par exemple, la dépolitisation, l'apathie, l'anomie).

Si elle prenait en compte les transformations, la recherche évaluative sur les différentes formes de traitement des litiges serait également améliorée. L'évaluation conventionnelle a tendance à explorer l'attitude des parties une fois la procédure achevée (voir, par exemple, Davis *et al.*, 1980b, p. 50, 54 ; Cook *et al.*, 1980, p. 45). Ne disposant pas d'informations de base - le contenu du problème original, la nature de la plainte telle qu'elle est exprimée la première fois, ou les formes précédentes qu'a pu revêtir le litige - l'évaluateur ne peut pas produire une estimation indépendante de la situation finale. Pas plus qu'il ne peut dire, à chaque phase, dans quelle mesure la procédure s'écarte des standards - ce que le demandeur aurait aimé à ce point ou, éventuellement, ce qu'un professionnel pense que le demandeur aurait pu obtenir (voir, par exemple, Rosenthal, 1974 ; Baldwin et McConville, 1977). Cela ne signifie pas que l'efficacité d'un traitement de litige est nécessairement mesurée par sa capacité à découvrir et à s'intéresser aux origines du litige. Le demandeur peut ne plus percevoir le problème initial comme aussi important, puisque c'est l'un des principes centraux de la théorie des transformations qu'un litige transformé puisse, en fait, devenir *le* litige. Mais qu'une telle transformation se soit ou non produite, les jugements sur l'efficacité pourraient être affinés par l'étude détaillée des histoires des litiges et c'est la théorie des transformations qui permet le mieux de saisir ces histoires.

Une grande partie des recherches sur les litiges aux Etats-Unis mesure et explique les décisions prises par les parties en interrogeant les participants une fois le litige terminé (voir, par exemple, Trubeck, 1981). Cette méthode connait d'importantes limites puisqu'elle requiert des personnes interrogées qu'elles se souviennent des événements d'un litige terminé (voir Bohannan, 1957). La déformation opérée par le souvenir constitue un problème lorsque la personne est interrogée sur les motivations et l'interaction. Les erreurs proviennent moins de la difficulté mécanique qu'il y a à se souvenir des détails d'événements du passé que de la tendance des expériences suivantes à déformer ces souvenirs. Lorsqu'on lui demande d'expliquer pourquoi elle a agi ou n'a pas agi, il est difficile pour la personne interrogée de formuler une réponse qui ne soit pas entachée par les conséquences de la ligne d'action qu'elle a effectivement choisie. De la même manière, lorsqu'on lui demande ce qu'il pensait alors que l'autre partie ferait, la réponse de la personne interrogée a de grandes chances d'être influencée (à un degré indéterminé) par le comportement effectif de l'adversaire. Pourtant de telles enquêtes sont nécessairement centrales à une bonne explication des comportements lors des litiges. La plupart des phases de litige connaissent des alternatives : faut-il formuler une plainte, prendre un avocat, accepter une offre, faire appel, poursuivre ou trouver une médiation. La meilleure preuve disponible des dynamiques de ces décisions est sans doute le témoignage de ceux qui les ont prises, mais cette preuve n'est pas fiable lorsqu'elle est trop nettement rétrospective. L'un des objectifs de la recherche des transformations est donc de produire des données directes et fiables sur les motivations et les interactions en les étudiant au moment où elles se produisent. Ainsi seulement est-il possible de cataloguer les antécédents d'un litige avant qu'il ne devienne public, d'étudier les formes que prennent les plaintes et, plus tôt encore, la manière dont les griefs et les expériences offensantes sont d'abord perçus.

Les litiges impliquent la création et la révision des perceptions et des attitudes sur soi-même, son adversaire, les professionnels, le contenu du litige, le traitement du litige, les institutions en charge du litige et leur personnel. Les transformations résultent de ces processus psychologiques et sont elles-mêmes responsables de quelques uns. Ruhnka et Weller ont, par exemple trouvé que des attitudes positives envers les tribunaux spécialisés dans les petites plaintes et le soutien de ces tribunaux varient inversement avec le degré d'expérience que l'on a de ces tribunaux, et que cette relation est également vraie pour les "gagnants" et les "perdants"; d'autres chercheurs ont trouvé des relations inverses similaires pour des attitudes envers d'autres tribunaux et juristes (Curran, 1977, p. 234-239) et la procédure criminelle (Casper 1978 ; voir en général Sarat, 1977). En s'attachant aux agents et en étudiant les attitudes de manière longitudinale, la recherche des transformations devrait être capable de documenter ce retournement négatif d'opinion et d'émettre des hypothèses quant à son *pourquoi*.

Nous avons déjà noté que les études de la transformation rendent problématique l'un des jugements politiques les plus fondamentaux sur les litiges - le fait qu'il y en ait trop, que les américains soient un peuple beaucoup trop procédurier, beaucoup trop prêt à s'engager dans des litiges (Rosenberg 1972 ; Ehrlich, 1976 ; Kline, 1978). La perspective de la transformation suggère qu'il y a peut-être trop *peu* de conflits dans notre société. De nombreuses études sont centrées sur les tribunaux. Elles considèrent le conflit du point de vue des tribunaux qui perçoivent leurs ressources comme limitées (cf. Heydenbrand, 1979). De ce

1. Le livre récent de Gulliver (1979) sur les négociations ne s'intéresse pas, par exemple, aux différends tant qu'ils n'ont pas été transférés dans le domaine public. Toutes ses références à des litiges aux Etats-Unis sont des cas de relations du travail soumis à la médiation du gouvernement.

point de vue, tout niveau de conflit excédant les capacités des tribunaux est trop élevé. Les choses paraissent cependant très différentes si l'on part de l'*individu* qui a souffert d'une expérience offensante. Ce que nous fait faire la perspective de la transformation. Elle encourage les enquêtes visant à savoir pourquoi si peu d'individus de ce genre obtiennent même réparation. La perspective de la transformation suscite donc naturellement des questions qui ont été jusqu'à présent largement ignorées : pourquoi les américains sont-ils si lents à percevoir une offense, si réticents à porter plainte, et si craintifs face au litige - surtout face à la procédure ?[1] Une des hypothèses avancées dans des recherches récentes est que le culte de la compétence, l'individualisme célébré par la culture américaine, inhibent les gens dans leur reconnaissance - à eux-mêmes, aux autres et particulièrement à l'autorité - qu'ils ont été offensés, qu'ils ont été doublés par un adversaire (Best et Andreasen, 1977, p. 709 ; Menkel-Meadow, 1979, p. 40)[2].

Les études de transformations devraient également nous permettre d'être plus spécifiques quant à la "culture" des différents agents et institutions de traitement des litiges (cf. Friedman, 1969). On croit, par exemple, généralement que les avocats spécialisés dans le divorce exacerbent le conflit, la méfiance et la tension. L'intérêt actuel pour la médiation de la garde des enfants est davantage une réflexion sceptique sur l'utilité des avocats (et de la procédure adversairiale qui est leur fond de commerce) qu'un manque de confiance dans la sagesse des juges des tribunaux. Pourtant, *tous* les avocats ne gèrent pas mal les affaires de garde. Les études de transformations observant l'évolution des interactions avocat-client dans le temps pourraient nous dire quels valeurs, expériences, techniques, contextes ou personnalités distinguent les avocats constructifs de ceux qui tendent à compliquer un problème déjà difficile (voir Kressel *et al.*, 1979, p. 255). Elles pourraient également nous préciser le moment où les clients (et non leurs avocats) utilisent la procédure afin de perpétuer un conflit familial plutôt qu'en vue de le résoudre (le cas "Lesser" *in* Goldstein et Katz, 1965, p. 518-559).

Conclusion

L'importance de l'étude de l'émergence et de la transformation des litiges ne doit pas nous cacher les difficultés qui s'y attachent. Puisque dans les études des transformations l'attention doit se concentrer sur les intellects, les attitudes, les sentiments, les objectifs et les motivations des personnes interrogées (à mesure que tout cela change dans le temps), ces études doivent être longitudinales et fondées sur un rapport étroit entre le chercheur et son informateur. Dans une telle recherche, les difficultés sont considérables : le problème le plus évident consiste à concevoir des techniques qui minimisent la réactivité à la suggestion du chercheur tout en lui fournissant des signaux adéquats sur l'opportunité d'une nouvelle vague d'interviews.

Afin d'identifier les principales influences sur les transformations, il faut choisir des domaines de litiges dans lesquels on peut s'attendre à un haut degré de variance. Mais ces différents domaines risquent de s'avérer différents à de nombreuses phases. Il y a probablement, par exemple, un faible niveau d'EOP dans les relations entre profanes et professionnels mais un haut niveau dans les interactions entre propriétaire et locataire ; un faible niveau de poursuites dans les litiges de consommateurs mais un haut niveau de plaintes liées à des dommages personnels graves. Le développement d'une compréhension empirique des transformations nécessitera donc de nombreuses études avec des objectifs limités plutôt que quelques projets à grande échelle. Plusieurs domaines méritent une attention immédiate, non seulement parce qu'ils remplissent ces conditions mais aussi parce qu'ils ont fait l'objet de recherches antérieures susceptibles de fournir des données historiques ainsi qu'une base de comparaison, des hypothèses et des conseils méthodologiques. Ces domaines sont les dommages personnels, surtout les accidents de voiture (Conard, 1964 ; Franklin *et al.*, 1961 ; Hunting et Neuwirth, 1962 ; Widiss, 1975 ; Burman *et al.*, 1977 ; Royal Commission, 1978 ; Walker et Maclean, 1980 ; Lloyd-Bostock, 1980 ; Genn, 1980); les litiges de consommateurs (Whitford, 1968 ; Whitford et Kimball, 1974 ; Steele, 1975; 1977 ; Best, et Andreasen, 1977 ; Macaulay, 1963 ; Ross et Littlefield, 1978 ; Hannigan, 1977 ; Caplovitz, 1963 ; 1974 ; King et McEvoy, 1976 ; National Institute of Consumer Justice, 1972a ; Small Claims Court Study Group, 1972 ; Warland *et al.*, 1975 ; Nader, 1980) ; et les conflits familiaux (MacGregor *et al.*, 1970 ; Marshall et May, 1932-33; Gellhorn, 1954 ; Virtue, 1956 ; Parnas, 1970 ; Chambers, 1979 ; Mnookin et Kornhauser, 1979 ; *University of Pennsylvania Law Review*, 1953).

Bien que l'émergence et la transformation des litiges soient quelque chose de personnel et d'individualisé, elles

1. Voir Bohannan (1967), Moriarty (1975), Nader et Singer (1976, p. 282). Pour une analyse des taux de procès civils dans les pays africains, voir R. Abel (1979d, p. 190-195). Pour des études historiques montrant le déclin des procédures aux Etats-Unis, voir Grossman et Sarat (1975), Friedman et Percival (1976a); mais voir Lempert (1978). Plus généralement voir *Law and Society Review* (1974-1975).

2. En testant cette hypothèse, il peut être utile de comparer des sociétés de l'extrême orient avec des niveaux de procédure encore plus bas, généralement expliqués par le désir d'éviter de donner une offense plutôt que par la peur de la recevoir (voir, par exemple, Kawashima, 1969 ; Hahn, 1968), avec des sociétés connaissant des niveaux de litiges beaucoup plus élevés comme celles du pourtour méditerranéen ou de certaines parties de l'Afrique, où la culture exige une réponse publique immédiate à tout affront (voir, par exemple, R. Abel, 1979b ; Starr, 1978 ; Peristiany, 1965). Pour une étude fascinante des attitudes envers l'offense dans une culture non-occidentale, voir Upham (1976).

comportent une importante dimension politique. Finalement, ce qui nous intéresse, c'est la capacité des gens à répondre à des ennuis, des problèmes et des injustices. Nous pensons que l'étude des traitements des litiges est restée trop éloignée des difficultés et des choix réels qui accompagnent la reconnaissance du fait qu'une vie est affectée et que le remède est incertain, contingent et coûteux. La reconnaissance et l'action ne sont peut-être pas appropriées ou souhaitables à chaque fois. Nous croyons cependant qu'un ordre social "social" est celui qui minimise les barrières inhibant l'émergence des griefs et des litiges et empêchant leur traduction en demandes en réparation.

William L.F. Felstiner
Rand Corporation's Institute for Civil Justice
Richard L. Abel
University of California, Los Angeles
Austin Sarat
Amherst College

BIBLIOGRAPHIE

Abel (E. K.), 1981, "Collective protest and the meritocracy : faculty women and sex discrimination lawsuits", *Feminist Studies.*

Abel (R. L.), 1981, "Legal Services", *in* Olsen (M.), Micklin (M.), eds., *Frontiers of applied sociology*, New York, Holt, Reinhart and Winston.

— 1979a, "The rise of capitalism and the transformation of disputing from confrontation over honor to competition for property", 27, *UCLA Law Review*, 223.

— 1979b, "The rise of professionalism", 6, *British Journal of Law and Society*, 82.

— 1979c, "Socializing the Legal Profession : can redistributing lawyers' services achieve social justice ?", 1, *Law and Policy Quarterly*, 5.

— 1979d, "Western courts in non-western settings : patterns of court use in colonial and neo-colonial Africa", *in* Burman (S. B.), Harrell-Bond (B. E.), eds., *The imposition of Law*, New York, Academic Press.

— 1978, "From the editor", 12, *Law and Society Review*, 33.

— 1973, "A comparative theory of dispute institutions in society", 8, *Law and Society Review*, 217.

— 1969, "Customary laws of wrongs in Kenya : an essay in research method", 17, *American Journal of Comparative Law*, 573.

Abel-Smith (B.), Zander (M.), Brooke (R.), 1973, *Legal Problems and the citizen : a study in three london boroughs*, London, Heinemann.

Ashman (A.), 1972, *The new private practice : a study of Piper and Marbury's neighborhood law office*, Chicago, National Legal Aid and Defender Association.

Aubert (V.), 1963, "Competition and dessensus : two types of conflict and of conflict resolution", 7, *Journal of conflict resolution*, 26.

Baldwin (J.), Mc Conville (M.), 1977, *Negotiated justice*, London, Martin Robertson.

Baraquin (Y.), 1975, *Les français et la justice civile : enquête psychosociologique auprès des justiciables*, Paris, La Documentation française.

Barton (A.), Mendlovitz (S.), 1960, "The experience of injustice as a research problem", 13, *Journal of Legal Education*, 24.

Best (A.), Andreasen (A.), 1977, "Consumer response to unsatisfactory purchases : a survey of perceiving defects, voicing complaints, and obtaining redress", 11, *Law and Society Review*, 701.

Black (D. J.), 1973, "The mobilization of law", 2, *Journal of legal studies*, 125.

— 1970, "Production of crime rates", 35, *American Sociological Review.*

Blumberg (A. S.), 1967a, *Criminal Justice*, Chicago, Quadrangle Books.

— 1967b, "The practice of law as a confidence game : organizational cooptation of a profession", 1, *Law and Society Review*, 15.

Bohannan (P.), 1967, "Introduction", *in* Bohannan (P.), ed., *Law and warfare*, Garden City, New York, Natural History Press.

— 1957, *Justice and judgment among the Tiv*, London, Oxford University Press.

Bott (E.), 1955, "Urban families : conjugal roles and social networks", 8, *Human relations.*

Burman (S. B.), Genn (H.), Lyons (J.), 1977, "The use of legal services by victims of accidents in the home - a pilot study", 40, *Modern Law Review.*

Cahn (E.), 1949, *The sense of injustice : an anthropocentric view of law*, New York, New York University Press.

Cain (M.), 1979, "The general practice lawyer and the client : towards a radical conception", 7, *International Journal of the Sociology of Law.*

Caplovitz (D.), 1974, *Consumers in trouble : a study of debtors in default*, New York, Free Press.

Cappelletti (M.), Gordley (J.), Johnson (E.), 1975, *Toward equal justice : a comparative study of legal aid in modern societies*, Milano, Giuffre, Dobbs Ferry, New York, Oceana Publications.

Carlin (J. E.), 1966, *Lawyers' ethics : a survey of the New York City bar*, New York, Russell Sage.

Casper (J. D.), 1978, "Having their day in court : defendant evaluations of the fairness of their treatment", 12, *Law and Society Review.*

— 1972, *Lawyers before the Warren court : civil liberties and civil rights 1957-66*, Urbana, University of Illinois Press.

Cass (M.), Sackville (R.), 1975, *Legal needs of the poor*, Canberra, Australian Government Publishing Service.

Chambers (D. L.), 1979, *Making fathers pay : the enforcement of child support*, Chicago, University of Chicago Press.

Christie (N.), 1977, "Conflicts as property", 17, *British Journal of Crininology.*

Coates (D.), Penrod (S.), 1981, "Social psychology and the emergence of disputes", 15, *Law and Society Review.*

Colvin (S.), Stager (D.), Taman (L.), Yale (J.), Zemans (H.), 1978, "The market for legal services : paraprofessionals and specialists", *Working paper* 10, Toronto, Professional Organizations Committee.

Conard (A. F.), 1964, "The economic treatment of automobile injuries", 63, *Michigan Law Review.*

Cook (R. F.), 1980, *Neighborhood justice centers field test. Final evaluation report*, Washington DC, US Government Printing Office.

Crowe (P. W.), 1978, "Complainant reactions to the Massachusetts Commission against discrimination", 12, *Law and Society Review.*

Curran (B. A.), 1977, *The legal needs of the public : the final report of the national survey*, Chicago, American Bar Foundation.

Danet (B.), Hoffman (K. B.), Kermish (N. C.), 1980, "Obstacles to the study of lawyer-client interaction : the biography of a failure", 14, *Law and Society Review.*

Danzig (R.), 1975, "Hadley *v.* Baxendale : a study in the industrialization of the law", 4, *Journal of Legal Studies.*

Davis (R. C.), Tichane (M.), Grayson (D.), 1980, *Mediation and arbitration as alternatives to prosecution in felony arrest cases*, New York, Vera Institute of Justice.

Di Palma (G.), 1970, *Apathy and participation*, New York, Free Press.

Ehrlich (T.), 1976, "Legal pollution", *New York Times Magazine*, 17, 8 février.

Epstein (A. L.), ed., 1967, *The craft of social anthropology*, New York, Tavistock.

Felstiner (W.), 1976, "Review of K-F Koch, War and Peace in Jalemo : the management of conflit in Highland New Guinea", 23, *UCLA Law Review.*

Felstiner (W.), 1975, "Avoidance as dispute processing : an elaboration", 9, *Law and Society Review.*

— 1974, "Influences of social organization on dispute processing", 9, *Law and Society Review.*

Felstiner (W.), Williams (L. A.), 1980, *Community mediation in Dorchester, Massachusetts*, Washington DC, US Government Printing Office.

Franklin (M. A.), Chanin (R. H.), Mark (I.), 1961, "Accidents, money and the law : a study of the economics of personal injury litigation", 61, *Columbia Law Review.*

Freedman (M.), 1977, *Lawyers' ethics in an adversary system*, Indianapolis, Bobbs-Merrill.

Friedman (K. A.), 1974, *Complaining : comparative aspects of complaint behavior and attitudes toward complaining im Canada and Britain*, Beverly Hills, Sage Publications.

Friedman (L. M.), 1969, "Legal culture and social development", 4, *Law and Society Review.*

Friedman (L. M.), Percival (R. V.), 1976, "A tale of two courts : litigation in Alameda and San Benito counties", 10, *Law and Society Review.*

Galanter (M.), 1974, "Why 'the haves' come out ahead : speculations on the limits of legal change", 9, *Law and Society Review.*

Gellhorn (W.), 1966, *When americans complain*, Cambridge, Harvard University Press.

— 1954, *Children and families in the courts of New York City*, New York, Columbia University Press.

Genn (H.), 1980, *The use of legal services by victims of accidental injury*, Oxford, Centre for Socio-Legal Studies.

Goldstein (J.), Katz (J.), 1965, *The family and the law*, New York, Free Press.

Graber (E.), Colton (D. L.), 1980, "The limits of effective legal actions : the use of the labor injunction in teacher strikes", presented at the *Annual Meeting of the Society for the Study of Social Problems*, New York.

Griffiths (J.), 1980, "A comment on research into "legal needs" ", *in* Blankenburg (E.), ed., *Innovations in the legal services*, Konigstein, West Germany, Verlag Anton Hain.

— 1977, "Review of the distribution of legal services in the Netherlands", 4, *British Journal of Law and Society.*

Grossman (J. B.), Sarat (A.), 1975, "Litigation in the federal courts : a comparative perspective", 9, *Law and Society Review.*

Gulliver (P. H.), 1979, *Disputes and negociations : a cross-cultural perspective*, New York, Academic Press.

Hahm (P. C.), 1967, *The Korean political tradition and law*, Séoul, Hollym.

Handler (J. F.), 1979, *Social movements and the legal system : a theory of law reform and social change*, New York, Academic Press.

Handler (J. F.), Hollingsworth (E. J.), Erlanger (H. O.), 1978, *Lawyers and the pursuit of legal rights*, New York, Academic Press.

Hannigan (J. A.), 1977, "The Newspaper ombudsman and consumer complaints : an empirical assessment", 11, *Law and Society Review.*

Heydebrand (W. V.), 1979, "The technocratic administration of justice", 2, *Research in Law and Sociology.*

Hirschman (A. O.), 1972, *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Editions Ouvrières.

Hunting (R. B.), Neuwirth (G. S.), 1962, *Who sues in New York City? A study of automobile accident claims*, New York, Columbia University Press.

Illich (I.), 1977, *Disabling professions*, London, Marion Boyars.

Jacob (H.), Rich (M. J.), 1980, "The effects of the police on crime : a second look", 15, *Law and Society Review.*

Janeway (E.), 1980, *Powers of the weak*, New York, Alfred A. Knopf.

Johnson (T. C.), 1972, *Professions and power*, London, Macmillan.

Kawashima (T.), 1969, "Dispute resolution in Japan", *in* Aubert (V.), ed., *Sociology of law*, Harmondsworth, Penguin Books.

Kelley (H. H.), Michela (J. N.), 1980, "Attribution theory and research", *in* Rosenzweig (M. R.), Porter (L. W.), eds., *Annual Review of Psychology*, Palo Alto, Annual reviews Inc.

King (D. W.), McEvoy (K. A.), 1976, *A national survey of the complaint handling procedures used by consumers*, Rockville, King Research.

Kline (J. A.), 1978, "Curbing California's colosal legal appetite", *Los Angeles Time*, 12 février, part 6.

Kressel (K.), Lopez-Morillas (M.), Weinglass (J.), Deutsch (M.), 1979, "Professional intervention in divorce ; the views of lawyers, psychotherapists, and clergy", *in* Levinger (G.), Moles (O. C.), eds., *Divorce and separation*, New York, Basic Books.

Larson (M. S.), 1977, *The rise of professionalism : a sociological analysis*, Berkeley, University of California Press.

Lauman (E. O.), Heinz (P.), 1977, "Specialization and prestige in the legal profession : the structure of deference", *American bar foundation research journal.*

Lempert (R. O.), 1978, "More tales of two courts : exploring changes in the «dispute settlement» function of trial courts", 13, *Law and society review.*

Levine (F.), Preston (E.), 1970, "Community resource orientation among low income groups", *Wisconsin law review.*

Lewis (P.), 1973, "Unmet legal needs" *in* Morris (P.), White (R.), Lewis (P.), eds., *Social needs and legal action*, London, Martin Robertson.

Lloyd-Bostock (S.), 1980, *Fault and liability for accidents : The accident victim's perspective*, Oxford, Center for socio-legal studies.

Lochner (P. J.), 1975, "The no fee and low fee legal practice of private attorneys", 9, *Law and society review.*

Loftus (E.), 1978, "The development of meaning", 62, *Modern language journal.*

Macaulay (S.), 1979, "Lawyers and consumers protection laws", 14, *Law and society review.*

— 1966, *Law and balance of power : the automobile manufacturers and their dealers*, New York, Sage.

— 1963, "Non contractual relations in business : a preliminary study", 28, *American Sociological Review.*

Mac Gregor (O. R.), Bomm-Cooper (L.), Gibson (C.), 1970, *Separated spouses : a study of matriminial jurisdiction of the magistrate's courts*, London, Duckworth.

Maddi (D. L.), Merril (F. R.), 1971, *The private practicing bar and legal services for low-incomes people*, Chicago, American bar foundation.

Manning (B.), 1977, "Hyper lexis : our national disease", 71, *Northwestern university law review.*

Marks (F. R.), 1976, "Some research perspectives for looking at legal need and legal services delivery systems : old forms or new ?", 11, *Law and society review.*

Marks (F. R.), Halluer (P.), Clifton (R.), 1974, *The shreveport plan : an experiment in the delivery of legal services*, Chicago, American bar association.

Marshall (L.), May (G.), 1932, *The divorce court*, Baltimore, Johns Hopkins university press, vol.1, *Maryland*, 1932, vol.2, *Ohio*, 1933.

Marx (K.), 1976, *Le dix-huit brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Editions sociales.

Mather (L.), Yngvesson, 1981, "Language, audience and the transformation of disputes", 15, *Law and society review.*

Mayhew (L. H.), 1975, "Institutions of representation : civil justice and the public", 9, *Law and society review.*

Mendeloff (J.), 1979, *regulating safety : an economic and political analysis of occuptional safety and health policy*, Cambridge, MIT press.

Menkel-Meadow (C.), 1979, *The 59th street legal clinic : evaluation of an experiment*, Chicago, American bar association.

Miller (R. E.), Sarat (A.), 1981, "Grievances, claims and disputes : assessing the adversary culture", 15, *Law and society review.*

Mitchell (J. C.), 1956, *The Yao village*, Manchester, Manchester university.

Mnookin (R. H.), Komhauser (L.), 1979, "Bargaining in the shadow of the law : the case of divorce", 81, *Yale law journal.*

Moore (B.), 1979, *Injustice*, New york, Sharp.

Moore (J. W.), Weckstein (D. T.), 1964, "Diversity jurisdiction : past, present and future", 43, *Texas law review.*

Moore (S. F.), 1977, "Individual interests and organizational structures : dispute settlement as «events of articulation»", *in* Hamnett, ed., *Social anthropology and law*, Nex york, Academic press.

Moriarty (T.), 1975, "A nation of willing victims", 44, *Psychology today.*

Nader (L.), 1980, "Alternatives to the american judicial system" *in* Nader (L.), *No access to law*, New ork, Academic press.

Nader (L.), Singer (L.), 1976, "Dispute resolution and the law in the future : what are the choices ?", 51, *California state bar journal*, , .

Nader (L.), Todd (H. F.), eds., 1978, *The disputing process : law in ten societies*, New york, Columbia University Press.

National institute of consumer justice, 1972, *Redress of consumer grievances*, Boston, National institute of consumer justice.

O'Gorman (H.), 1963, *Lawyers and matrimonial cases : a study of informal pressures in private professional practice*, New york, Columbia university press.

Parnas (R. I.), 1970, "Judicial response to intra-family violence", 54, *Minnesota law review.*

Parsons (T.), 1962, "A sociologist looks at the legal profession" *in* Evan (W.), ed., *Law and sociology*, New york, Free press.

Peristiany (J. G.), ed., 1965, *Honour and shame : the values of mediterranean society*, London, Weidenfeld and nicholson.

Phillips (J.), Hawkins (K.), 1976, "Some economic aspects of the settlement process : a study of personal injury claims", 39, *Modern law review.*

Rosenberg (M.), 1972, "Let's everybody litigate ?", 50, *Texas Law Review*, 1349.

Rosenthal (D.), 1974, *Lawyer and client : who's in charge ?*, New York, Russell Sage.

Ross (H. L.), 1979, *Settled out of court*, Chicago, Aldine.

Ross (H. L.), Littlefield (N. O.), 1978, "Complaint as a problem-solving mechanism", 12, *Law and Society Review*, 199.

Ruhnka (J.), Weller (S.), Martin (J. A.), 1978, *Small claims courts : a national examination*, Williamsburg, National Center for State Courts.

Sarat (A.), 1977; "Studying american legal culture : an assessment of survey evidence", 11, *Law and Society Review*, 427.

Scheingold (S.), 1974, *The politics of rights*, New Haven, Yale University Press.

Schuyt (K.), Groenendijk (K.), Sloot (B.), 1978, "Access to the legal system and legal services research", *1977 European yearbook in Law and Sociology*, 98.

Schwartz (M. L.), Mitchell (D. J.), 1970, "An economic analysis of the contingent fee in personal-injury litigation", 22, *Stanford Law Review*, 1125.

Seidman (D.), Couzens (M.), 1974, "Getting the crime rate down : political pressure and crime reporting", 8, *Law and Society Review*, 457.

Simon (W. H.), 1978, "The ideology of advocacy : procedural justice and professional ethic", *Wisconsin Law Review*, 29.

Skolnick (J. H.), 1966, *Justice without trial : law enforcment in democratic society*, New york, John Wiley.

Small Claims Court Study Group, 1972, *Little injustices : small claims courts and the american consumer*, Washington DC, Center for auto safety.

Smith (A.), Bryant (J.), Bond (D.), 1979, *A pilot study of dispute treatment in Leamington*, Coventry, University of Warwick School of Law.

Starr (J.), 1978, *Dispute and settlement in rural Turkey*, Leiden, E. J. Brill.

Steele (E. H.), 1977, "Two approaches to contemporary dispute behavior and consumer problems", 11, *Law and Society Review*, 667.

— 1975a, "Fraud, dipute and the consumer : responding to consumer complaints", 123, *University of Pennsylvania Law Review*, 1107.

— 1975b, "The dilemma of consumer fraud : prosecute or mediate", 61, *American Bar Association Journal*, 1230.

Steele (E. H.), Nimmer (R. T.), 1976, "Lawyers, clients, and professional regulation", *American Bar Foundation Research Journal*, 917.

Strauss (A.), 1978, *Negotiations : varieties, contexts, processes and social order*, San Francisco, Jossey-Bass.

Tiemann (F.), Blankenburg (E.), 1979, "Working paper on the evaluation of a legal need survey in West Berlin", Berlin, Wissenschaftszentrum.

Trubek (D. M.), 1981, "The construction and deconstruction of a disputes-focused approach : an afterword", 15, *Law and Society Review*, 727.

Turner (G.), 1957, *Schism and continuity in african society : a study of Ndembu village life*, Manchester, Manchester University Press.

Turk (A.), 1976, "Law as a weapon in social conflict", 23, *Social Problems*, 276.

Tushnet (M.), s.d., "Organizational structure and legal strategy : the NAACP's compaign against segregated education, 1925-1950", unpublished manuscript.

Upham (F. K.), 1976, "Litigation and moral consciousness in Japan : an interpretive analysis of four japanese pollution suits", 10, *Law and Society Review*, 579.

Valetas (M. F.), 1976, *Aide judiciaire et accès à la justice*, Paris, Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie.

Van Velsen (N.), 1964, *The politics of kinship : a study in social manipulation among the lakeside Tonga*, Manchester, Manchester University Press.

Vidmar (N.), Miller (D. T.), 1980, "Social Psychological processes underlying attitudes toward legal punishment", 14, *Law and Society Review*, 565.

Virtue (M.), 1956, *Family cases in court*, Durham, Duke University Press.

Walker (A.), Maclean (M.), 1980, *Financial compensation for personal injury : a case study in law and social policy*, Oxford, Centre for socio-legal studies.

Warland (R. H.), Herrmann (R. O.), Willits (J.), 1975, "Dissatisfied consumers : who gets upset and who takes action", 9, *Journal of Consumer Affairs*, 148.

Weinstein (J.), 1967, "Big business and the origin of workman's compensation", 8, *Labour History*, 1560.

Weisbrod (B. A.), Handler (J. F.), Komesar (N. K.), eds., 1978, *Public interest law : an economic and institutional analysis*, Berkeley, University of Califomia Press.

Whitford (W. C.), 1968, "Law and the consumer transaction : a case study of the automobile warranty", *Wisconsin Law Review*, 1006.

Whitford (W. C.), Kimball (S. L.), 1974, "Why process consumer complaints ?", *Wisconsin Law Review*, 639.

Widiss (A. I.), 1975, "Accident victims under no-fault automobile insurance", 61, *Iowa Law Review*, 1.

Wilson (J. Q.), 1975, *Thinking about crime*, New York, Basic Books.

Wilson (J. Q.), Boland (B.), 1978, "The effect of the police on crime", 12, *Law and Society Review*, 367.

Wollenberg (C. M.), 1977, *All deliberate speed : segregation and exclusion in California Schools, 1855-1975*, Berkeley, University of Califomia Press.